

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2016-65**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet de décret modifiant l'article R. 612-29-3 du code monétaire et financier ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 20 juillet 2016,

**Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé sous réserve d'introduire,**

**1) dans la notice, après les mots : « de plein droit. » les mots « Les ratifications par l'assemblée générale des nominations à titre provisoire d'un administrateur, d'un membre du conseil de surveillance ou d'un organe exerçant des fonctions équivalentes suivent la procédure applicable au renouvellement des mandats, les nominations à titre provisoire étant soumises aux règles applicables aux nominations. » ;**

**2) au 4° de l'article 1<sup>er</sup> du projet de texte, un dernier alinéa au II de l'article R. 612-29-3 du code monétaire et financier ainsi rédigé : « Les dispositions du présent II s'appliquent aux notifications relatives à la ratification par l'assemblée générale de la nomination à titre provisoire d'un administrateur, d'un membre du conseil de surveillance ou d'un organe exerçant des fonctions équivalentes. »**

Fait le 20 juillet 2016.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président,

  
**Corso BAVAGNOLI**